



FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE « FONCTIONNEMENT & INNOVATIONS »

APPEL À PROJETS 2018 FDVA « FONCTIONNEMENT - PROJET INNOVANT » HAUTES-ALPES

Cet appel à projet est complémentaire à la note d'orientation régionale disponible sur le site (lien) [DRJSCS PACA](#)

1 - LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

A - Critères généraux :

Les associations sollicitant une subvention au titre du FDVA fonctionnement et/ou innovation doivent être :

- régulièrement déclarées (à jour de leur déclaration au Répertoire national des associations),
- **disposer d'un numéro SIREN** (enregistrement auprès de l'INSEE)
Où s'adresser ? *Insee - Centre statistique de Metz*
CSSL - Pôle Sirene Associations 32 avenue Malraux 57046 Metz Cedex
Par courrier électronique : sirene-associations@insee.fr
- avoir un an minimum d'existence,
- respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire,
- satisfaire aux exigences du **socle commun d'agrément** (article 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000)
 - objet d'intérêt général,
 - gouvernance démocratique¹
 - transparence financière.

Les associations non éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail,
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,
- les associations dites « para-administratives » ; sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, (dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... ») ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne,
- associations culturelles.

¹ Article 16 du décret 2017-908 du 6 mai 2017 :

L'association est réputée présenter un fonctionnement démocratique dès lors qu'est établi :

1° La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;

2° Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;

3° L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;

4° L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

B - Priorités départementales

Une attention particulière sera portée aux associations :

- non-employeuses ou faiblement employeuses (moins de 2 ETP salariés),
- **peu ou pas subventionnées,**
- agissant en territoire rural très isolé, offrant peu de services,
- agissant sur le quartier prioritaire et les quartiers de veille du contrat de ville de Gap²,
- ayant fait l'objet de regroupement ou mutualisation,

2 - LES DEMANDES DE SUBVENTION ÉLIGIBLES

A – critères généraux :

Fonctionnement :

Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association.

- Une association dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- Une association qui démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.

Projets innovants :

Un financement peut être apporté à un projet en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

- Un projet associatif ou inter-associatif dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la participation citoyenne et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés, ou plus enclavés géographiquement ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui démontre une capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité le cas échéant ;
- Un projet associatif ou inter-associatif qui concourt à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association ou des associations qui portent le projet : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Un projet associatif ou inter-associatif innovant et structurant à impact prospectif apportant, pour le territoire, une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts, une innovation économique (en termes de modèle économique ou de services non satisfaits), une évolution innovante de la gouvernance.

² Par décret 2014-767 en date du 3 juillet 2014, seule la ville de Gap a été retenue au titre de la loi de programmation de la politique de la ville du 21 février 2014.

B – Critères départementaux :

Fonctionnement :

Une attention particulière sera portée aux demandes de subvention portant sur des projets à caractère départemental ou local, initiés, pilotés et réalisés par une association du département des Hautes-Alpes.

- les centres de ressources et d'information des bénévoles et points d'appui à la vie associative ;
- Situation en quartiers ruraux (ZRR) ou quartiers politique de la ville ;
- Actions en direction des publics ayant le moins d'opportunités ;
- Actions visant à renouveler ou approfondir le projet associatif

Projet innovant :

Le caractère innovant des projets pourra être évalué à l'aune des caractéristiques suivantes :

- Nouvelle réponse aux besoins sociaux (par exemple transition numérique, écologique ou solidaire, à affiner selon les enjeux territoriaux). La nouvelle réponse apportée devra reposer sur une analyse du besoin social local ;
- Processus participatif (qualité de la gouvernance associative, association de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salarié, usagers)
- Ancrage territorial (capacité d'animation territoriale) ;
- Caractère évaluable du projet
- Caractère valorisable, transférable et diffusable à d'autres structures ou d'autres territoires.

Il ne peut être présenté qu'un seul projet innovant par association par an.

Des actions régionales ou inter-départementales peuvent être présentées en fonction de leur qualité et de leur impact pour la vie associative locale. **Elles devront être déposées dans le département où figure le siège de l'association, avec copie pour l'autre(s) département(s) concernés(s).**

Les actions de formation ne sont pas éligibles au titre de ce volet de financement du FDVA, quel que soit le type de demandes, pas plus que les études qui sont soutenues au niveau national.

Ces subventions de fonctionnement ne sont pas des subventions d'investissement. Elles ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

3 – LES MODALITES FINANCIERES ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Pour un dossier de demande « Fonctionnement – projet innovant », une demande de subvention (1 dossier cerfa) peut comprendre une demande au titre du fonctionnement global de l'association, enregistrée comme action « Financement global » (projet n°1 du Cerfa) et/ou pour un projet enregistré comme action « projet innovant » (projet n°2 du Cerfa).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Seuil de demande de subvention : minimum de 800 euros, maximum de 15 000 euros (ce seuil se mesurant par demande et non par association).

Le montant total de fonds publics ne doit pas excéder **80 % du budget prévisionnel**. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrête automatiquement le montant de l'aide financière octroyée, voir le document « comment remplir le cerfa ».

La valorisation des contributions volontaires (dont le bénévolat) est possible, dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association.

La période de réalisation :

- « fonctionnement » doit porter sur l'année civile 2018
- projet « innovant » l'action devra débuter en 2018 mais pourra se conclure jusqu'en juin 2019.

La demande de subvention au FDVA doit être portée au budget prévisionnel global 2018 de l'association.

Une foire aux questions est disponible sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes :

[Cliquez ici](#)

4 – TRANSMISSION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Les demandes doivent être adressées de préférence **par voie télématique** à ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr, en utilisant le formulaire Cerfa 12156*05 (prendre connaissance de sa notice) disponible via le lien : [Formulaire demande de subvention](#) ou par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à DDCSPP, 5, rue des Silos – BP 16002 – 05010 GAP cedex



Les pièces à joindre pour **toutes les associations**
- **dossier cerfa et RIB**

Les pièces complémentaires pour les associations non financées en 2018 par la DDCSPP (CNDS ou autres)

- **dernier procès-verbal d'assemblée générale (compte-rendu d'activité et financier, budget prévisionnel 2018).**

Ces pièces peuvent être versées au « compte asso » de l'association en créant un compte sur **Le Compte Association** (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>)

OU

seront envoyées par voie télématique en utilisant la messagerie « mélanissimo » permettant l'envoi de **fichiers importants** : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr> (voir notice jointe).

5 – CALENDRIER

REUNIONS D'INFORMATION :

LE MARDI 17 JUILLET à 18H LOCAUX DE LA DDCSPP à GAP
LE MERCREDI 18 JUILLET à 18H

Date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 15 septembre 2018

Retour de décision troisième semaine d'octobre



Les dossiers arrivés hors délais seront déclarés irrecevables.

5 – VOS CORRESPONDANTS

Les centres de ressources et d'information des bénévoles sont à votre disposition pour vous aider à construire votre demande de subvention et créer votre compte asso.

ADELHA ; Dorothée PAULIN et Quentin GONZALEZ sont joignables au 04 92 56 02 03
2, avenue Lesdiguières - 05000 GAP Courriel : adelha05@laligue-alpesdusud.org site : www.laligue-alpesdusud.org

ADSCB : Amandine FANTONI et Virginie GRIMM sont joignables au 04 92 20 32 31
35, rue Pasteur - 05100 BRIANÇON Courriel : adscb@free.fr site : <http://adscb.asso05.com>

Pour tout renseignement sur cet appel à projet et la transmission des dossiers via mélanissimo :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		ASSOCIATIONS HORS SECTEUR SPORTIF	
Fabrice MAZET	04 92 22 22 84	Sophie CESMAT	04 92 22 22 87
Corine BOTTA	04 92 22 22 89	Josiane JACQUOT	04 92 22 23 07

Contact par mail : ddcspp-ddva@hautes-alpes.gouv.fr

Retrouver toutes ces informations sur le site de la préfecture des Hautes-Alpes :

<http://www.hautes-alpes.gouv.fr/>